

N°AM-2023-226

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR AMAR MELLOULI, SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE, POUR 2020-2026

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-02 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU la délibération n°2021-01-03 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire, modifiée par la délibération n°DCM-2023-114 du 26 octobre 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-63 du 27 mars 2023, portant délégation de fonction à Monsieur Amar MELLOULI, Conseiller Municipal délégué, pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°22/SG/201 du 31 août 2022 modifié, portant mise à jour des délégations de signature à Madame Nathalie BOURGEOIS, directrice générale des services, et à Mesdames Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR, directrices générales adjointes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°AM-2023-63 susvisé est abrogé pour être remplacé par les dispositions suivantes.

**Article 2** : Monsieur Amar MELLOULI, élu en qualité de sixième adjoint au Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mandature 2020-2026 aux termes de la délibération n°DCM-2023-114 susvisée, est délégué à la vie économique et à l'emploi, à l'accessibilité et au handicap et à la lutte contre les inégalités et les discriminations.

A ce titre, Monsieur Amar MELLOULI assurera, en lieu et place et concurremment avec l'Autorité Municipale, les fonctions et missions dans les domaines de compétence et matières suivants, savoir :

1° le développement et le pilotage de la politique de développement économique de la Ville; la coordination des relations avec les acteurs économiques du territoire ; la représentation de la Ville dans les instances institutionnelles des structures de gestion des zones d'activités économiques développées sur le territoire communal ;

2° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la promotion, du développement et de la défense de l'emploi sur le territoire communal ;

3° le développement, le pilotage, la coordination et l'accompagnement des actions de la Ville dans le cadre de la lutte contre toutes les inégalités et les discriminations ;

4° et la promotion de l'accessibilité et la prise en compte du handicap au sein des différentes politiques municipales.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8360, 77008 Melun cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site Internet de la Ville et, d'autre part sera adressée :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;
- à Monsieur Amar MELLOULI pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 27 octobre 2023.

  
Le Maire,  
Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 6 NOV. 2023  
Et de sa publication le - 6 NOV. 2023

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS